

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 10 Vote par procuration : 3	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD	
<u>Date de la convocation</u> Le 03/04/2023	Absents excusés : M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)	
<u>Date d'affichage</u> Le 21/04/2023		
N° 2023-16 Objet : Adoption du Budget Primitif 2023-COMMUNE <u>ACTES</u>	Après avoir rappelé que le budget a fait l'objet d'une réunion de préparation en Commission des Finances le 20 mars 2023, Monsieur le Maire, précise qu'il sera voté en déséquilibre pour la section de fonctionnement conformément aux articles L 1612-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, au regard des excédents reportés des années précédentes, inscrire de manière artificielle des dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section serait contraire au principe de sincérité budgétaire. Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Section de Fonctionnement : Dépenses : 1 558 110 € - Recettes : 2 245 891.90 € • Section d'investissement : Dépenses : 1 924 714.96 € - Recettes : 1 924 714.96 € <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après avoir délibéré, - APPROUVE le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2023	
		Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 avril 2023. Le Maire, Joseph RODRIGUEZ
Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr		